

# PROGRAMME D'ACCREDITATION DES ORGANISMES D'INSPECTION (PAOI)

## Portée d'accréditation

**Personne morale accréditée** : CSA Group Testing & Certification Inc.  
**Nom de la personne-ressource** : Benjamin Barker  
**Adresse** : 178 Rexdale Boulevard, Toronto, Ontario, M9W 1R3,  
Canada  
**Téléphone** : +1 416 747-4013  
**Site Web** : [www.csagroup.org](http://www.csagroup.org)  
**Courriel** : [Benjamin.Barker@csagroup.org](mailto:Benjamin.Barker@csagroup.org)

<b>N° de dossier du:</b>	06001
<b>Normes d'accréditation</b>	ISO/IEC 17020:2012 Exigences et lignes directrices du CCN – Programme d'accréditation des organismes d'inspection
<b>Sous-programmes d'accréditation</b>	SPE-1000 Évaluation à pied d'œuvre/inspection spéciale SPE-3000 Évaluation à pied d'œuvre/inspection spéciale Appareils et appareillages à gaz commerciaux et industriels
<b>Accréditation initiale</b>	2005-01-06
<b>Accréditation la plus récente</b>	2021-01-12
<b>Accréditation valide jusqu'au</b>	2021-06-30

## Établissements fixes permanents supplémentaires

Établissement	Pays	Adresse	Ville
B	Canada	1707-94 Street North West Edmonton, AB T6N 1E6	Edmonton
C	Canada	865 Ellingham Avenue Pointe Claire, PQ H9R 5E8	Pointe Claire
D	Canada	13799 Commerce Parkway Richmond, BC V6V 2N9	Richmond

Établissement	Pays	Adresse	Ville
E	USA	8501 East Pleasant Valley Road Cleveland, OH 44131-5575	Cleveland
F	USA	2860 Guildler Dr Plano, TX 75074	Plano
G	USA	34 Bunsen Irvine, CA 92618	Irvine

## Types d'exigences selon l'organisme d'inspection

La norme ISO/IEC 17020 – Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection, à l'annexe A Exigences d'indépendance concernant les organismes d'inspection, type A, correspond le plus au type d'opérations exploitées par cet organisme. L'organisme d'inspection doit être indépendant des parties engagées. L'organisme d'inspection et son personnel ne doivent s'engager dans aucune activité incompatible avec leur indépendance de jugement et leur intégrité en ce qui concerne leurs activités d'inspection. En particulier, ils ne doivent jouer aucun rôle dans la conception, la fabrication, la fourniture, l'installation, l'acquisition, la possession, l'utilisation ou la maintenance des objets inspectés. Un organisme d'inspection ne doit pas faire partie d'une entité juridique agissant dans les domaines de la conception, de la production, de la fourniture, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets qu'il inspecte. Un organisme d'inspection ne doit pas être lié à une entité juridique séparée agissant dans les domaines de la conception, de la production, de la fourniture, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets inspectés par : 1) un même propriétaire, sauf lorsque les propriétaires n'ont pas la capacité d'influer sur les résultats d'une inspection; 2) des personnes nommées par un propriétaire commun aux conseils d'administration ou leur équivalent dans les organisations, hormis lorsqu'ils exercent des fonctions qui n'ont aucune influence sur les résultats d'une inspection; 3) relever directement du même niveau supérieur de management, sauf lorsque cela ne peut pas influencer sur le résultat d'une inspection; 4) des dispositions contractuelles ou d'autres moyens qui peuvent influencer les résultats d'une inspection.

## Portée d'accréditation

### I Programme d'équipements électriques

<b>Programme de base</b>	SPE-1000 Évaluation à pied d'œuvre/inspection spéciale
<b>Normes d'inspection</b>	Code modèle SPE-1000 de la CSA Code canadien de l'électricité

	<p>délivrance de certificats ou de rapports d'inspection conformément aux exigences pertinentes énoncées dans les normes ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• CAN/CSA-B149.1 – Code d'installation du gaz naturel et du propane</li><li>• CAN/CSA-B149.3 – Code d'approbation sur place des composants relatifs au combustible des appareils et appareillages</li><li>• CSA C22.1 – Code canadien de l'électricité. Première partie : norme de sécurité relative aux installations électriques Les variantes ou adaptations provinciales (p. ex. VAR-GAS-05-05 [rev 2] Gas Safety Variance on the application of CAN/CSA-B149-3.05, Alberta Municipal Affairs, Safety Codes Council) que peut publier, de temps à autre, l'organisme de réglementation provincial ou territorial compétent</li><li>• Les exigences pertinentes du Code national du bâtiment du Canada et du Code national de prévention des incendies du Canada.</li></ul>
--	--

Le présent document fait partie du certificat d'accréditation remis par le qmsai des normes CSA Group Testing & Certification Inc . La version originale est affichée dans le répertoire des organismes d'inspection accrédités par le qmsai sur le site Web du au [www.qmsai.org](http://www.qmsai.org)

---

Sandra R Mitchell  
Vice-président aux Services d'accréditation  
Publiée le : 2021-01-13